



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngelcka@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Association Syndicale Libre d'Irrigation des Bigarreux

Projet de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA)

28 AVR. 2021

Par arrêté préfectoral n° E 2021- 95 du, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

L'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux a pour objet :

- la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage ;
- l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension pouvant ultérieurement être reconnus utiles.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Brignais (siège de l'association et siège de l'enquête), **31 jours consécutifs du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les registres d'enquête seront également déposés dans les mairies de Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny durant la même période et aux heures et dates d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie, au commissaire enquêteur, en précisant « *enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux* » ou par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : contact@mairie-

brignais.fr (en précisant en objet : *Enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux*). Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier soumis à enquête peuvent aussi être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Brignais, pour recevoir ses observations, comme suit :

- le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Monsieur Michel BOUNIOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Les propriétaires et indivisaires devront faire connaître, au préfet du Rhône, leur consentement ou leur opposition à la création de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux, par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le mardi 24 août 2021**.

Les personnes qui n'auront pas fait connaître leur opposition au projet de création de l'ASA par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, avant cette date d'échéance seront réputées favorables à la création de l'association syndicale autorisée, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de création de l'ASA.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet des services de l'État dans le Rhône, à l'adresse précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté, soit autorisant soit refusant la création de l'association syndicale.

Le Préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR